



BULLETIN D'INFORMATION COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE TOURS



1 / Des précisions

Questions	Réponses
Faut-il faire une attestation dérogatoire pour chaque déplacement ?	Oui, l'attestation est individuelle et doit comporter la date et l'heure du déplacement. Elle est valable dans les cas limitativement énoncés.
Puis-je me rendre dans mon jardin situé à une certaine distance de mon domicile ?	Les jardins familiaux/ouvriers sont autorisés uniquement pour l'entretien et la récolte, pour une durée de 2 heures maximum. Le déplacement doit se faire seul.
Ai-je le droit de me promener, de faire du sport ou sortir mon animal de compagnie ?	Le confinement est la règle. Les déplacements doivent être brefs dans la limite d'une heure quotidienne (en une seule fois ou par périodes) et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile. - Sport : seul avec une tolérance pour les jeunes enfants regroupés dans un même domicile. - Promenade : seules personnes confinées dans un même domicile (pas les voisins). - Animaux : seul, plusieurs fois par jour si nécessaire.
Puis-je utiliser mon véhicule pour me rendre sur un lieu de promenade, pour aller faire du sport ou sortir mon animal de compagnie ?	Non, l'utilisation du véhicule est interdite.
Puis-je faire des courses en famille ?	Non, pas de courses en famille sauf impossibilité de faire garder les jeunes enfants à domicile.
Existe t-il une zone délimitée autour du domicile pour faire ses courses ?	Non mais la règle est déplacement bref et à proximité du domicile.
Combien de personnes sont autorisées dans le même véhicule ?	Le covoiturage est possible. Chaque personne doit être en possession d'une attestation.
Ai-je le droit d'aller me promener dans les parcs et jardins, de me rendre dans un city stade, dans la forêt.	Non.
Ai-je le droit d'amener mon animal chez le vétérinaire ?	Oui.
Je suis salarié et je dois me rendre sur mon lieu de travail. Dois-je présenter un justificatif de mon employeur et l'attestation de déplacement ?	Non, seul le justificatif de déplacement professionnel. L'attestation de déplacement dérogatoire n'est pas nécessaire.

Avant le confinement, j'ai eu une suspension de permis de conduire. Est-il possible de faire ma visite médicale après suspension ?	La tenue des commissions médicales est suspendue. En conséquence, la suspension du permis de conduire sera donc prolongée jusqu'à la fin des mesures de restrictions de déplacement et de la reprise normale des activités.
Conducteur professionnel, je dois effectuer ma visite médicale (obligatoire tous les 5 ans).	Le titre même expiré demeurera en conséquence valide en droit.
Les producteurs locaux peuvent-ils vendre sur les parkings (et dans le magasin) des supermarchés ?	Oui, aux conditions suivantes : - accord de la Grande et Moyenne Surface ; - pas plus de 5 étals en même temps ; - respect des mesures barrières comme pour les marchés.
Puis-je faire un aller-retour dans ma résidence secondaire ?	Non
Je vis loin de mon compagnon, puis-je le rejoindre ?	
J'ai un terrain à 200m de chez moi, au bord d'une rivière. Puis-je y aller pour pêcher ?	Non
Puis-je pratiquer mon activité (loisirs) comme la pêche, cyclisme, surf, ... ?	
Peut-on changer de lieu de confinement ?	Non
Je suis divorcé et j'ai mes enfants en garde alternée, puis-je aller les chercher ?	Oui, le déplacement est autorisé quel que soit la distance.
Le contrôle technique de ma voiture arrive à échéance pendant la période de confinement. Que dois-je faire ?	Les contrôles techniques sont prolongés de 3 mois pour les véhicules légers et 15 jours pour les transports en commun et les PL.
Je dois accompagner mon conjoint malade à l'hôpital, est-ce que je risque une amende ?	Non (catégorie motifs familiaux impérieux)
La pratique du vélo est-elle interdite ?	- comme moyen de déplacement pour aller au travail ou faire des courses : autorisée - cadre des loisirs et activité physique individuelle : interdites. - activité physique pour aérer les enfants : autorisées avec enfants à vélo et adulte à pied



2/ Mise en garde

Si aucun cas n'est signalé en Indre-et-Loire, certains départements ont vu apparaître sur le bord des routes des faux gendarmes qui tentent d'escroquer les automobilistes afin de leur soustraire 135 euros. Rappel, dans le 37 les gendarmes qui vous contrôlent sont en tenue comme dans les photos jointes, ils n'exigent jamais un paiement immédiat. Si de manière très exceptionnelle vous êtes contrôlés par un militaire en civil ce denier doit être porteur d'un brassard gendarmerie, doit pouvoir vous présenter sa carte professionnelle, et si vous avez un doute composez le 17, le moindre escroc prendra immédiatement la fuite....



3/ Les bons réflexes

Homme, femme, enfant, vous êtes victime de violences à la maison ?

Besoin de signaler votre situation discrètement (même pendant le confinement) ? Sortez du domicile avec une attestation de sortie pour "achats de première nécessité", ou sans attestation (en cas d'urgence) et rendez-vous dans une **pharmacie** !

Le pharmacien appellera pour vous la Police Nationale ou la Gendarmerie pour intervenir rapidement et vous mettre en sécurité.

Pour témoigner, signaler des faits de violences familiales : ☎ **3919**

#NeRienLaisserPasser
Réagir peut tout changer

portail de
signalement des
violences sexuelles et
sexistes

3 9 19
3919
ARRÊTONS
LES VIOLENCES

- Le tchat permet un **échange individualisé** avec un policier ou un gendarme spécialement formé.
- Il n'est pas obligatoire de déclarer son identité.
- C'est un service gratuit, **accessible 24h/24, 7j/7**, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Orienter les victimes vers le dépôt de plainte et faciliter une prise en charge sociale et/ou psychologique

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @Place_Bourreau | /ministere.interieur | @ministere_interieur | www.interieur.gouv.fr

Pour contacter la gendarmerie, l'appel téléphonique au **17** est à privilégier pour éviter de se déplacer.
La brigade numérique reste à votre écoute.